



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/115

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Marie-Louise PRÉVOTEAU

Le 29 juin de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. BORDELAIS	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. BARBAN
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. LEMIRE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/115

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu** les articles L. 311-1 à L. 334-3 et L. 351-1 à L.353-1 du Code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Vu** la consultation du Comité social territorial lors de sa séance du 15 juin 2023,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de communes par :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à la suite d'une fin de contrat,
- la création d'un emploi de rédacteur, dans le cadre d'une revalorisation statutaire du métier d'instructeur du droit des sols.

Il est également précisé que les emplois de rédacteur (instructeur des autorisations du droit des sols mentionné ci-dessus), technicien (conseiller en hygiène et sécurité), éducateur de jeunes en structure multi accueil et attaché (chargé de mission animateur fonds européens) à temps complet doivent faire l'objet d'une autorisation pour permettre le recrutement éventuel d'agents non titulaires de droit public. Les recrutements se feront à effectif constant, les emplois étant déjà occupés.

Il est enfin porté à la connaissance des membres du Conseil, la volonté de la Communauté de communes de recruter un(e) chef(fe) de projet en charge de la mise en œuvre de la politique mobilité de la collectivité, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs.

La suppression et les créations des emplois se feraient de la façon suivante :

- Suppression de l'emploi à compter du 1^{er} août 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Administrative	C	35/35ème	Fin de contrat sur un emploi permanent

- Transformation d'un emploi à compter du 1^{er} août 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Rédacteur	1	Administrative	B	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/115

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Mise à jour de l'emploi à compter du 16 août 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Technicien	1	Technique	B	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

- Mise à jour de l'emploi à compter du 23 août 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Educateur de jeunes enfants	1	Médico-sociale	A	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

- Mise à jour de l'emploi à compter du 1^{er} septembre 2023 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché	1	Administrative	A	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à supprimer et à créer les emplois indiqués ci-dessus et l'habilite à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,
- Précise que pour les emplois de rédacteur, technicien, éducateur de jeunes enfants et attaché qui pourraient être pourvus par le recrutement d'agents contractuels de droit public recrutés par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8 du Code général de la fonction publique ; le niveau de recrutement des agents devra correspondre aux conditions d'accès au concours externe et la rémunération des agents sera déterminée par rapport au grade de l'emploi, indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait à Martillac, le 29 juin 2023

Marie-Louise PRÉVOTEAU
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

